

ni étudier l'amendement depuis qu'il l'a lu, —un contribuable aurait le droit, aux termes de cette proposition, de compter dans ses dégrèvements tous ses frais médicaux, comptes de médecins, d'hôpitaux, et le reste, toutes primes qu'il paierait au titre d'un système d'assurance-hospitalisation, et tout impôt provincial qu'il paierait au titre d'un système provincial d'assurance-santé.

On a beaucoup parlé d'un régime national d'assurance-santé. Nous avons tous hâte, je pense, qu'un tel régime soit introduit. Cependant, nous savons qu'il coûterait cher. En fait, on a calculé qu'au début il coûterait au moins 180 millions de dollars par année. Nous aimerions beaucoup obtenir une réduction de l'impôt sur le revenu mais, devant de telles dépenses pour l'assurance-santé, on pourrait difficilement s'attendre d'obtenir les deux, c'est-à-dire, un régime national d'assurance-santé coûtant 180 millions et en même temps le dégrèvement de tous nos frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu.

En présentant sa motion, le député de Winnipeg-Sud a souligné que les primes versées à l'égard d'un régime d'assurance sont payées d'avance, ce qui justifierait leur inclusion dans les déductions d'impôt sur le revenu. Si nous insérons ces primes dans nos déductions quand nous les acquittons et de nouveau quand nous encourons ces frais, nous aurons un régime de doubles déductions, ce qui n'est sans doute pas ce que voudrait le député.

M. Trainor: Si le député veut bien me permettre de l'interrompre, je lui signale que ni la proposition de résolution ni la proposition d'amendement ne formulent rien de tel. Il faut choisir entre les deux plans: on ne peut appliquer les deux.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, quand un choix est offert dans la loi de l'impôt sur le revenu, il est prévu par des mots comme "selon celui des deux qui est le plus élevé" ou "le moindre", selon le cas. Il est possible qu'un contribuable se place en moins bonne situation en faisant état de ses déductions; peut-être aurait-il intérêt à se contenter de celles que lui reconnaît actuellement la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Trainor: Ne pourrait-on pas laisser à chaque contribuable le soin de décider où se trouve son intérêt?

M. Carter: Si c'est ce que veut le député, cela ne ferait rien d'ajouter à sa proposition de résolution les mots: "selon celui des deux qui est le plus élevé." Rien ne l'empêche d'insérer ces mots dans la proposition de résolution ou dans l'amendement.

Permettre la déduction des primes versées au titre de l'assurance-santé ne me paraît pas

une bonne mesure, et voici pourquoi: il y a quelques jours, je m'entretenais avec un ami des frais qu'entraînent les soins médicaux. Il me parlait de la maladie qu'avait eue un de nos amis. Il a dit ceci, qui m'a vraiment renversé: "Tu sais, cette maladie a permis à notre ami de gagner environ \$1,000." Cela m'a paru étrange. J'ai demandé comment on peut gagner \$1,000 à être malade. Il m'a répondu que notre ami avait deux et peut-être trois assurances. Le montant reçu de l'une d'elles suffisait à peu près à payer toutes les dépenses et il a reçu des autres un millier de dollars. En adoptant la proposition de résolution du député, nous exempterons effectivement cette personne d'avoir à acquitter l'impôt sur ce revenu et, de fait, nous accroîtrons son revenu véritable.

M. Nickle: Combien de Canadiens ont plus qu'une police d'assurance-santé?

M. Carter: Je l'ignore, à dire vrai, mais il y en a beaucoup. J'en paie actuellement trois.

M. Knowles: Bien des gens n'en ont même pas une.

M. Carter: J'en connais beaucoup qui en ont deux.

M. Nickle: Vous êtes capitaliste. C'est comme une assurance-vie. S'il y en a plus d'une, vos héritiers peuvent bénéficier de plus d'une, mais vous n'en profiterez pas vous-mêmes.

M. Carter: Non. Il existe plusieurs régimes d'assurance-vie qu'il est possible de choisir aujourd'hui et qui paieront, peu importe ce que rapportent les autres prestations. Il en existe beaucoup. J'en ai une actuellement.

De plus, monsieur l'Orateur, il y a d'autres régimes d'assurance-santé qui rapportent un véritable revenu, \$25, \$50 ou même \$100 par semaine, pendant la maladie. Je ne pense pas que la Chambre ait l'intention d'exempter de l'impôt sur un revenu véritable.

Durant son discours, quand il a présenté le projet de résolution, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud a souligné que sa proposition profiterait aux petits contribuables. Il a dit que le plus grand nombre des contribuables canadiens se placent aux paliers de \$5,000 ou de \$6,000.

Je ne m'en prends pas à la déclaration de l'honorable député; j'ai voulu tout simplement signaler qu'il existe aussi un autre groupe important qui ne paie aucun impôt.

M. Knowles: Combien de polices d'assurance-santé ont-ils?

M. Carter: Je n'en sais rien. Certains ont droit à l'assurance-santé prévue par les gouvernements provinciaux. Il en est ainsi dans ma province où une prime relativement